



ECOLE GERSON

Règlement de l'école primaire et maternelle

POUR TRAVAILLER DANS LES MEILLEURES CONDITIONS, VIVRE DES RELATIONS CONSTRUCTIVES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT, POUR QUE CHACUN AIT LE SOUCI DES AUTRES, POUR QUE TOUS RESPECTENT LE CADRE DE VIE, NOUS VOUS SOUMETTONS LE REGLEMENT SUIVANT.

1. RYTHMES SCOLAIRES

- ✦ **Matin** 8 H 30 – 11 H 45
- ✦ **Après-midi** 13 H 35 – 16 H 35
- ✦ **Mercredi** 9 H 45 – 12 H 00
- ✦ **Vendredi** sortie à 15 H 50

- ☞ Nous respectons, de par notre contrat avec l'Etat l'obligation ministérielle : **24 heures hebdomadaires, soit 900 heures par an.** Mise en place d'une heure hebdomadaire pour aider les enfants ayant des difficultés d'apprentissage et/ou des besoins spécifiques. Cette heure est appelée « heure de réussite ». De plus, nous avons fait le choix à GERSON que dans chaque classe 1 heure hebdomadaire soit instituée pour aider tous les élèves à développer des compétences transversales (motricité fine notamment /des intelligences multiples et des talents cachés)
- ☞ De plus, conformément au caractère propre de l'Enseignement Catholique, une heure hebdomadaire est réservée à l'Eveil à la Foi et/ou à la Catéchèse et est incluse dans les horaires.

2. TENUE

- ☞ L'établissement n'impose aucune tenue vestimentaire particulière mais exige que les élèves se présentent d'une façon propre et décente. Ils doivent arriver en tenue de ville : pas de tenue excentrique, déchirée, débraillée, (ni short, ni débardeur, ni minijupe, ni robe dos nu, ni tatouage, ni casquette...). Pas de pantalon (type taille basse) laissant voir les sous-vêtements. Les chaussures doivent être adaptées à l'âge de l'enfant : pas de talon, semelles compensées, de tongs. Les lacets doivent être noués.
- ☞ **Les vêtements de sport doivent être mis dans un sac de sport.**
 - ⇒ Chaque enfant est responsable de ses affaires. ⇒ Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
 - ⇒ **L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.**

3. ABSENCES et RETARDS

- ☞ Toute absence doit être signalée **le plus tôt possible** à l'accueil ou à la vie scolaire par **téléphone** ou par **email**. Au retour, l'élève produira un **justificatif par écrit sur papier libre**. Tout signalement ou confirmation d'absence **par email aura valeur de justificatif**. Les absences sont comptabilisées par 1/2 journées dans le bulletin de notes.
- ☞ En cas d'absence pour raison de santé de l'enfant, un **certificat médical doit être produit au delà de 3 jours d'absence.**
- NB:** Pour toute maladie contagieuse, un **certificat de non contagion** est exigé au retour de l'enfant pour qu'il soit accepté dans sa classe.
- ☞ Les enfants ne déjeunant pas exceptionnellement à la cantine devront produire une autorisation écrite pour ce jour là.
- ☞ Tout **retard** doit être systématiquement **justifié**. Au bout du **troisième retard**, l'enfant sera **exclu de sa classe la journée.**
- NB:** Pour le bien de l'enfant et sa réussite, **les absences et les retards doivent rester exceptionnelles et rares :** les congés pour convenances personnelles perturbent le travail de l'enfant et de la classe.

4. PASSAGE DES ENFANTS DU PRIMAIRE PAR LE PORTAIL DU 24, BD. EMILE AUGIER

- ☞ **Sur demande écrite et motivée des parents, le(s) enfant(s) ayant un (des) frère(s) ou une (des) soeur(s) dans le secondaire peuvent entrer seul(s) par le portail au n° 24, bld. E. Augier entre 8h00 et 08h15 : Entrée des collégiens et Lycéens.** L'accès par la porte au n°32 est strictement interdite (sauf pour raison exceptionnelle et après accord de la direction).

4. SORTIES

- ☞ Une autorisation préalable est nécessaire pour les enfants qui retournent seuls à la maison
- ☞ Les élèves demi-pensionnaires ne déjeunant pas à l'école exceptionnellement devront produire une autorisation écrite pour ce jour là soit à l'enseignante ou à la vie scolaire (email).

5. VACANCES

- ☞ Les dates des congés et vacances scolaires sont indiquées clairement sur la circulaire établie en Juillet. Ces **dates officielles sont à respecter impérativement.** Aucun travail ne sera donné en cas de non respect de ces dates et si cette situation venait à se répéter, la direction se réserve le droit de refuser toute réinscription

6. ENFANT MALADE OU BLESSE

- ☞ **Un enfant malade à son domicile ne doit pas être présenté à l'école.**
- ☞ **L'enfant est malade ou se blesse pendant le temps scolaire**, dans ce cas, le service de l'infirmerie avise l'un de ses parents responsable de la situation, ou éventuellement de son évacuation par un service d'urgence médicale, après en avoir informé la direction. Dès lors, **le parent avisé doit prendre toute disposition pour l'accompagnement de son enfant à sa sortie ou son évacuation le cas échéant.**

7. MEDICAMENTS

- ☞ Les médicaments prescrits pour la poursuite d'un traitement seront **déposés à l'infirmerie** par le parent responsable **avec**

l'ordonnance de prescription (sirop, paracétamol, gouttes...)

8 COMPORTEMENT ET RESPECT VIS A VIS DES PERSONNES ET DES BIENS

☞ Une attention particulière est portée au respect mutuel : politesse et maîtrise de soi envers tous les membres de la communauté éducative.

NB: *Toute agression verbale, tout écart de langage à connotation raciste, sexuelle ou irrespectueuse vis à vis de tous est passible de sanction grave, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.*

☞ Tout enfant doit respecter les locaux et matériels mis à sa disposition. En cas de dégradation, il participera à sa restauration.

9. VIOLENCE

☞ **Tout acte de violence VOLONTAIRE et CARACTERISE sera systématiquement sanctionné par un renvoi : UN jour, DEUX jours ou DEFINITIF.**

10. ECHELLE DES SANCTIONS

☞ Travaux d'Intérêt Général (TIG) en mesure de réparation,

☞ **Devoir supplémentaire** : il doit être fait proprement et sérieusement sur feuille de classeur, et rendu signé par les parents à la date demandée,

☞ **Consigne (NON CONTESTABLE)**: elle aura lieu le mercredi matin de 8h30 à 9h30 ou les mardi et jeudi de 16h45 à 17h45

☞ **Avertissement** : L'avertissement sera noté sur le carnet de notes. Deux avertissements conduisent à l'exclusion définitive de l'élève en fin d'année,

☞ **Exclusion** : temporaire ou définitive décidée en conseil de discipline.

11 .EQUIPEMENTS & OBJETS INTERDITS

× Patins ou chaussures à roulettes

× Les armes de toute nature et objets contondants (Couteau, cutter, ciseaux pointus),

× Briquets et allumettes en tout genre,

× Consoles de jeux vidéo (Nintendo, mini flipper...)

× Lecteurs multimédia portables classiques (Mp 3 - Mp4 , CD/DVD), et à tablette tactile (iPad...)

× Gadgets électroniques genre « mémo vidéo» (Caméra, montre , stylo espion...) et autres (Montre à LED, pointeur laser ...)

× Argent et objets de valeur,

NB: *Le port de bijoux (chaîne ou autre) est rigoureusement interdit notamment pendant les cours d'éducation physique ou les activités périscolaires (danse, judo ...)*

⇒ **Tout enfant en possession d'un de ces équipements ou objets sera immédiatement renvoyé soit temporairement ... soit définitivement ...**

➤ **à l'exception des Smartphones, les téléphones portables sont tolérés à titre exceptionnel, après en avoir informé l'enseignante, pour des raisons de garde partagée ou de sécurité, à condition qu'ils soient éteints durant la journée de classe.**

12. BONBONS, SUCRERIES, BOISSONS SODAS

☞ **Conformément aux textes en vigueur** (prévention contre les risques d'obésité), ils sont interdits à l'école. Des autorisations particulières lors de fêtes ou d'anniversaires peuvent être accordées par les enseignantes.

13. POUSETTES, TROTTINETTES ET VELOS

☞ **Pour des raisons évidentes de sécurité, leur stationnement y est interdit dans l'enceinte de l'établissement.**

14. CIGARETTES - TABAC

☞ GERSON est un lieu public où la consommation des cigarettes par les parents ou les adultes est interdite même dans la cour.

15. ANIMAUX

☞ Par mesures d'hygiène et de sécurité, les chiens, les chats ou tout autre animal de compagnie ne sont pas admis dans l'établissement Ils doivent rester à l'extérieur de l'école sans occasionner de gêne aux passages des élèves, des parents et accompagnants.

L'inscription d'un élève à l'école Gerson entraîne obligatoirement, pour ce dernier et pour ses parents, l'engagement de respecter ce règlement dans l'intérêt de l'enfant. L'école et la famille doivent travailler en harmonie.

M. Mme. Mme. M. : _____
Responsable de l'enfant : _____ classe : _____

Signatures des parents précédées de la mention "lu et approuvé"

PERE

MERE

ELEVE